

## Arrêté ministériel n. 2022-61 du 01/02/2022 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux

(Journal de Monaco du 4 février 2022).

Vu l' Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une caisse de compensation des services sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les Ordonnances d'application de l' Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une caisse de compensation des services sociaux, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l' Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 , en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l' arrêté ministériel n° 2021-133 du 11 février 2021 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 janvier 2022 ;

**Article 1er .-** Conformément aux dispositions de l'article 85 de l' Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 , modifiée, susvisée, les rémunérations à prendre en considération pour la détermination du salaire mensuel moyen visé à l'article 81 de ladite Ordonnance, sont révisées comme suit :

Années	Ancien coefficient par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées	Taux	Nouveau coefficient
1995	1,387	1,3	1,405
1996	1,356	1,3	1,374
1997	1,342	1,3	1,359
1998	1,326	1,3	1,343
1999	1,313	1,3	1,330
2000	1,306	1,3	1,323
2001	1,275	1,3	1,292
2002	1,251	1,3	1,267
2003	1,233	1,3	1,249
2004	1,210	1,3	1,226
2005	1,186	1,3	1,201
2006	1,163	1,3	1,178
2007	1,144	1,3	1,159
2008	1,133	1,3	1,148
2009	1,124	1,3	1,139
2010	1,112	1,3	1,126
2011	1,103	1,3	1,117
2012	1,080	1,3	1,094
2013	1,058	1,3	1,072
2014	1,044	1,3	1,058